

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p> Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 32 Pouvoirs : 4 Votants : 36 Pour : 36 Contre : Nul : Abstention : N° CC 273/2017 </p>	<p> L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD </p> <p> Date de convocation : 04 Juillet 2017 </p> <p> Présents : Mmes Christine VIONNET, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estelita LACHENAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Joseph TRAVAIL, Grégoire LAFAVERGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Bruno PENASA , Bernard CHASSOT, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Gilles PASCAL, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Alain CAMP, Pascal COULLOUX, Patrick FALCOZ. </p> <p> Pouvoirs : Mmes Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mrs Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET. </p> <p> Absents excusés : Corinne GUISEPPIN, Alain CHAMOSSET M. Jean Louis MAGNIN est désigné secrétaire de séance </p>



Objet : Système National d'Enregistrement, Acte de candidature en tant que service enregistreur, Mandat à l'association PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets pour devenir la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et le décret d'application n°2015-522 en date du 12 mai 2015 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-1 et suivants et R.441-2-1 et suivants ;

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions du mandat confié à PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales ;

LE PRESIDENT

RAPPELLE que :

- Jusqu'au 31 décembre 2015, les communes, en tant que guichets enregistreurs des demandes locatives sociales, confiaient l'enregistrement effectif des demandes à l'association PLS.ADIL 74, gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale en Haute-Savoie ;
- Les administrateurs de PLS.ADIL 74 ont fait le choix de se raccorder au système national d'enregistrement (SNE). Ce raccordement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, seules les communes ou EPCI ayant délibéré pour être service enregistreur peuvent procéder à l'enregistrement des demandeurs de logement social à partir du SNE;
- L'association PLS.ADIL 74 continue à enregistrer les demandes dans le SNE depuis le 1^{er} janvier 2016 pour tous les services enregistreurs qui l'auront mandaté à cet effet ;

- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour mandater PLS.ADIL 74 pour l'année 2017 s'élèverait à 0,07 € par habitant des communes de Haute-Savoie (population légale 2014 – INSEE), soit 1 158,36 € pour 16 548 habitants ;
- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône permettrait aux communes membres déclarées, à ce jour ou prochainement, service enregistreur de mandater PLS.ADIL 74 sans participation individuelle supplémentaire ;
- Les services enregistreurs doivent choisir entre deux modalités d'accès à la « web app » du SNE : en consultation et en modification ou en consultation uniquement ;

PROPOSE que, en cohérence avec l'élaboration en cours des trois PLU intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur le territoire l'EPCI :

- La Communauté de Communes Usse et Rhône fasse acte de candidature pour être service enregistreur du Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale ;
- La Communauté de Communes Usse et Rhône mandate l'association PLS.ADIL 74 pour assurer dans l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE ;
- La Communauté de Communes Usse et Rhône choisisse d'accéder à la « web app » du SNE en simple consultation dans la mesure où l'enregistrement des demandes serait confié à PLS.ADIL 74.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré

ACTE la candidature de la Communauté de Communes Usse et Rhône en tant que service enregistreur du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande locative sociale ;

MANDATE l'association PLS.ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE ;

RETIENT la simple consultation comme modalité d'accès à la « web app » du SNE ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec PLS.ADIL 74 pour définir les conditions du mandat confié à l'association pour l'enregistrement des demandes à partir du SNE ;

AUTORISE Monsieur le Président à honorer la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le cadre du mandat confié à PLS.ADIL 74, soit la somme de 1 158,36 € correspondant à 7 centimes d'euros par habitant (population légale 2014 – INSEE) ;

RAPPELLE que les communes membres, afin de poursuivre leur engagement dans l'accueil, l'accompagnement et l'enregistrement des demandeurs de logement social, peuvent délibérer afin d'être service enregistreur. Cette délibération entraînera mandat, sans frais ni convention supplémentaire, à l'association PLS.ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes locatives sociales.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD